

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

CM2022/10/21/32-10 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION PÉRIFÉÉRIES 2028

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2022/06/14/21 du 14 juin 2022 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'association Périfééries 2028,

Vu les statuts de l'association, annexés à la présente délibération, notamment les articles 8 et 9,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que l'association Périfééries 2028 a pour objet de conduire l'ensemble des opérations constitutives de « Capitale européenne de la culture »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le rayonnement national et international de la candidature au titre de Capitale européenne de la culture 2028 portée par l'association Périfééries 2028,

Considérant que le projet de candidature au titre de Capitale européenne de la culture 2028 adresse les grands enjeux des transformations urbaines et de la transition écologique, au cœur des compétences de la Métropole,

Considérant l'implication de 27 communes membres de la Métropole dans la candidature au titre de Capitale européenne de la culture 2028 via le « collège des villes associées »,

Considérant qu'il convient que la métropole du Grand Paris désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Périphéries 2028,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Périphéries 2028 :

- Monsieur Luc CARVOUNAS

DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Périphéries 2028 :

- Madame Clotilde DEROUARD

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association Périphéries 2028 et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.